

Règlement pour le Grand Prix FNCTA SUD EST 2027

Qui aura lieu le Dimanche 4 avril à Sainte Tulle (04)

Article 1 : La FNCTA SUD EST organise, en partenariat avec le Comité 04, le dixième Grand Prix FNCTA SUD EST le **dimanche 4 avril 2027 à Sainte Tulle (84)**. Les buts de ce grand prix sont de créer une dynamique de qualité afin d'entraîner nos troupes aux sélections nationales et internationales et d'avoir la présentation de deux spectacles. Le matin, à partir de 10h, l'AG annuelle FNCTA SUD EST aura lieu dans une autre salle proche de celle du spectacle.

Article 2 : Pour postuler, le spectacle proposé (qui ne doit pas avoir été déjà lauréat d'un grand prix FNCTA SUD EST) doit avoir une durée comprise entre 1h et 1h50, une distribution de **5 comédiens minimum**, tous licenciés FNCTA (non professionnel ou intermittent du spectacle). Le metteur en scène peut être professionnel. Chaque troupe, à jour de sa cotisation FNCTA et de son assurance, doit postuler en remplissant la fiche d'inscription accessible sur notre site : <https://fnctasudest.fr/>.

Un lien vidéo, du spectacle complet, est obligatoire pour l'inscription (merci de vérifier qu'il fonctionne avant de nous le transmettre)

La clôture des inscriptions est le 17 octobre 2026.

Note : Si une troupe propose plusieurs spectacles, un seul est sélectionnable

Article 3 : La sélection sera réalisée par un jury initial de 6 personnes d'expérience issues de la FNCTA SUD EST (une personne par Comité) plus un membre du bureau régional (soit un total de 7). **Le jury donnera son résultat fin novembre 2026.**

Article 4 : Deux troupes seront sélectionnées et se retrouveront le 4 avril 2027 dans un ordre de passage établi par le comité organisateur en tenant compte des contraintes des uns et des autres.

Les 2 troupes auront pris contact avec le régisseur de la salle et envoyé leur plan de feu dès leur sélection fin novembre 2026 (impératif). Un rendez-vous collégial des 2 troupes sera organisé tôt le matin du dimanche 4 avril afin d'effectuer le réglage collégial final des lumières. Ce réglage aura lieu avec les régisseurs du Théâtre d'accueil, les régisseurs troupes et un régisseur spécialiste délégué par la FNCTA.

Article 5 : Un jury final, différent du jury initial, assistera aux deux représentations.

Ce jury sera constitué de trois personnes qualifiées issues soit du monde professionnel, soit du monde amateur. Après le deuxième spectacle, le jury délibérera et donnera le résultat final. Deux prix seront attribués. Les troupes s'engagent à accueillir en aparté (et si elles le souhaitent) les éventuels commentaires à chaud du jury final comme des éléments d'amélioration.

Article 6 : Les troupes s'engagent à indiquer sur leurs prospectus et affiches leur appartenance à la FNCTA avant et après ce concours (le nouveau logo est à leur disposition sur le site fédéral)

Article 7 : Parmi les deux troupes finalistes du Grand Prix 2027 et les deux troupes finalistes du Grand Prix 2028, le bureau FNCTA SUD EST donnera au bureau fédéral les noms des troupes qui participeront aux sélections interrégionales qui auront lieu au premier semestre 2028 (Lieux pas encore défini) dans le cadre de la sélection du masque d'OR qui aura lieu au second semestre 2028

A l'issue de la journée du 4 avril 2027, le bureau FNCTA SUD EST donnera son avis au bureau Fédéral dans le cadre de la sélection du prochain Masque d'OR (2028). Un deuxième avis sera donné au bureau Fédéral après le Grand Prix suivant (premier trimestre 2028) afin que la Région FNCTA SUD EST puisse être représentée à l'étape suivante des sélections inter régionales.

Article 8 : Il n'y a pas de droits d'inscriptions.

Article 9 : Défraiement. Les 2 troupes sélectionnées seront défrayées pour leurs frais de transport à hauteur de 0.35 Euros / Km / par voiture (1 voiture pour 4 personnes) + frais autoroutes. Les distances sont calculées à l'aide de « MAPPY ». Les repas de midi « comédiens + metteur en scène + 2 régisseurs par troupe » ainsi que les droits d'auteurs seront pris en charge par l'UNION FNCTA SUD EST. Concernant les droits SACD, les troupes devront déclarer et régler dans un premier temps les droits en tenant compte des éléments donnés (jauge et prix d'entrée) par la fédération puis seront remboursées par l'UNION FNCTA SUD EST.